

N° 6488³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un Lycée à Clervaux

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.2.2013)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 31 janvier 2013 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un Lycée à Clervaux

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 janvier 2013 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 13 novembre 2012;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 février 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

